



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 19 novembre 2015

Avis sur un permis de construire matérialisant un changement de destination en zone agricole - Commune de Les Molières -

1) Rappels généraux

Dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées, le règlement du document d'urbanisme local peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

La CDPENAF émet un avis simple dès l'arrêt du projet de PLU sur l'identification de bâtiments pouvant changer de destination.

Au stade de l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme incluant un changement de destination, la CDPENAF est consultée pour avis conforme (art. L.123-1-5-II du code de l'urbanisme).

Lorsque des parcelles sont cultivées en agriculture biologique par le demandeur, l'INAO est membre votant.

2) Dossier présenté

a) Commune

L'autorisation concernée est située sur la commune de Les Molières.

b) Autorisation d'urbanisme sollicitée

Le permis de construire n°PC091 41115 10007 a été déposé mairie le 12/10/2015.

c) Mention du document d'urbanisme

Le bâtiment concerné est bien identifié sur le plan de zonage de la commune de Les Molières comme pouvant changer de destination.

d) Exploitation en agriculture biologique

L'exploitation est exploitée en agriculture biologique.

3) Délibération et avis

Après délibération, à l'unanimité, la CDPENAF émet un **avis favorable** au projet de permis de construire présenté.

La commission constate que le projet de permis de construire matérialisant un changement de destination d'un bâtiment correspond à une diversification de l'exploitation agricole. Il ne compromet pas l'activité agricole ni la qualité paysagère du site.

Le président de la CDPENAF,

Olivier de SORAS

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>